

RCS : RODEZ  
Code greffe : 1203

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RODEZ atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00355  
Numéro SIREN : 885 028 522  
Nom ou dénomination : 2CZ

Ce dépôt a été enregistré le 10/01/2024 sous le numéro de dépôt 97

**2CZ**  
**Société à responsabilité limitée**  
**Au capital de 1 000.00 euros**  
**Siège social : 999 AVENUE DE CRANSAC**  
**12300 FIRMI**  
**885 028 522 RCS RODEZ**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30.11.2023**

L'an 2023 et le 30 novembre, à 19 heures, au 999 avenue de Cransac 12300 FIRMI, M. Rémy LANGLET demeurant 6 allée Piècelongue 12300 FIRMI, propriétaire des 1 000 parts de 1 euros composant le capital social de la société 2CZ, associé unique de ladite société,

A pris les décisions suivantes relatives :

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 223-42 du code de commerce,
- Pouvoirs en vue des formalités.

**PREMIERE RESOLUTION**

L'associé unique décide, qu'en application de l'article L 223-42 du Code de commerce et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31.07.2023 lesquels font apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, de ne pas dissoudre la société à compter de ce jour.

L'associé unique constate, en conséquence, que la première résolution est rejetée et que la Société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'associé unique décide de ne pas nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, de payer le passif et répartir le solde disponible.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

**M. Rémy LANGLET**

